

LICENCE EN DROIT 3ème ANNEE
EPREUVE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(Session de Juin 1985)

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants:

I - Portée et limite du consensualisme en matière de traité.

II - Commentez l'avis de la Cour Internationale de Justice relatif à l'interprétation des traités de paix (C.I.J. rec. 1950, P.7)

<< Le consentement des Etats parties à un différend est le fondement de la juridiction de la Cour en matière contentieuse.

Il en est autrement en matière d'avis, alors même que la demande d'avis a trait à une question juridique actuellement pendante entre Etats... L'avis est donné par la Cour non aux Etats, mais à l'organe habilité pour le lui demander...>>